

REGLEMENT INTERIEUR DES STUDIOS DE REPETITION DU VIP

1. PREAMBULE

Le conservatoire de musiques et de danses Tyndo est une régie dépendante de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Afin d'accompagner au mieux les artistes, le conservatoire Tyndo dispose de 2 studios, d'un parc de matériels professionnels, de personnel qualifié pour leur gestion et pour accompagner les groupes de musique dans leur pratique musicale.

2. IDENTIFICATION DES LOCAUX

Le conservatoire loue un studio de répétition situé au conservatoire Tyndo, l'entrée est située sous les arcades donnant sur la cour basse.

3. DESTINATION ET UTILISATION DES SALLES

Le studio de répétition du conservatoire est destiné à la pratique individuelle ou collective des musiques actuelles. Il est exclusivement destiné à la répétition. En aucun cas un individu ne peut louer un studio pour y donner des cours de musique, organiser un concert, faire des réunions ou pratiquer une autre activité que la musique.

A. CONDITIONS D'ACCES AUX STUDIOS DE REPETITION :

TOUTE PERSONNE QUI ACCEDE AU STUDIO DE REPETITION DOIT RESERVER PREALABLEMENT AU SECRETARIAT POUR UNE OU UNE SERIE DE REPETITIONS.

L'inscription permet :

Au musicien d'être couvert par une assurance dans le cadre de son activité dans le studio de répétition.

En signant le présent document, le musicien atteste :

- qu'il a contracté une assurance responsabilité civile (une attestation sera exigée au moment de la réservation)

- qu'il s'est engagé à assurer son matériel et qu'il abandonne tout recours auprès du conservatoire en cas de vol ou de détérioration de son propre matériel.

B.CONDITIONS DE RESERVATION :

Pour obtenir un créneau de répétition le ou les musiciens doivent avoir réservé leur créneau horaire auprès du secrétariat, être seul ou en groupe, communiquer la liste des personnes présentes, avoir signé le contrat de location des studios de répétition.

Il y a 3 types de réservation :

PONCTUEL :

Tout groupe inscrit au studio de répétition peut réserver un créneau de répétition.

Si le groupe ne peut parvenir à la répétition, celle-ci pourra être décalée à un autre moment de la semaine dans la mesure des places disponibles, à condition d'avoir été prévenu au moins 24 heures avant et ne sera en aucun cas remboursée.

La réservation ne peut être faite que pour le mois en cours, ou le mois suivant si l'on est dans la dernière semaine avant le début du mois suivant.

MENSUEL :

Tout groupe inscrit au studio de répétition peut réserver un créneau de répétition hebdomadaire ou en quinzaine, sur une période d'un mois.

Si le groupe ne pas venir à une des répétitions, celle-ci sera décalée dans le mois en cours dans la mesure de places disponibles, et à condition d'avoir été prévenu au moins 24 heures avant et ne sera en aucun cas remboursée.

La réservation sera valable pour un mois calendaire (ex : septembre, octobre...) et ne pourra pas se faire de date à date (ex: du 15 sept. au 15 oct.).

La réservation pourra se faire à partir de la semaine précédente pour le mois à réserver.

TRIMESTRIEL :

Tout groupe inscrit au studio de répétition peut réserver un créneau de répétition hebdomadaire ou en quinzaine, sur une période d'un trimestre.

Si le groupe ne peut pas venir à une des répétitions celle-ci pourra être décalée pendant le trimestre en cours sous réserve de place disponible et à condition d'avoir été prévenu au moins 24 heures avant.

La réservation sera valable pour les trimestres suivant:

- de septembre à décembre (trimestre 1)
- de janvier à mars (trimestre 2)
- d'avril à juin (trimestre 3)

Les réservations pour chacune des trimestres se feront à partir du :

- 20 août pour le trimestre 1
- 10 décembre pour le trimestre 2
- 10 mars pour le trimestre 3

En cas d'annulation le groupe doit prévenir 24 h avant la répétition réservée, les répétitions annulées seront déplacées mais ne pourront pas être remboursées.

C. CONDITIONS D'ACCUEIL :

Les groupes doivent se présenter à l'accueil pour la réservation. Un régisseur déterminera le matériel et back line mis à disposition et leur permettra de dévouvrir le studio de répétition.

Une clé sera remise pour l'accès par la porte extérieure ainsi qu'un code temporaire pour l'alarme.

Concernant l'alarme de Tyndo

N° CODE : **100 21**

Lorsque vous désarmez l'alarme vous devez taper votre code + Enter

Lorsque vous armez l'alarme, vous devez taper votre code + A

D. MATERIEL :

Chaque studio est équipé :

- d'une sono comprenant une table mixage , un ampli, des enceintes et des câbles reliant chacun des éléments.
- multiprises

Matériel mis à disposition sur demande :

- Micros (1 SM58/ 1 SM57)
- Câbles XLR
- Pied de micro
- Pincés micro

Matériel disponible sur demande :

- Ampli guitare (Fender junior)
- Ampli basse avec câble d'alimentation et câble pour relier la tête d'ampli au haut-parleur. (Ampeg)
- Batterie(yamaha), les cymbales et baguettes ne sont pas fournies
- Piano (yamaha).

Nous fournissons uniquement le matériel listé ci-dessus : les médiateurs, baguettes, jaks et autre sorte de câbles ne sont pas fournis.

E. HYGIENE ET SECURITE :

- Les studios sont loués propres et en bon état, ils doivent être rendus dans le même état.
- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des studios de répétition.
- La loi ne vous interdit pas de jouer à des niveaux sonores élevés et dangereux pour votre santé, cependant les régisseurs peuvent intervenir et vous imposer de baisser le volume sonore en cas d'utilisation non conforme du matériel mis à disposition.
- Pour votre sécurité auditive nous vous rappelons que vous pouvez demander conseil auprès des professeurs pour apprendre à jouer moins fort, et que des protections auditives sont à votre disposition à l'accueil du studio.
- Les musiciens doivent immédiatement prévenir les animateurs en cas d'incident ou d'accident.
- Les animaux, même domestiques, ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement.
- En cas d'alarme incendie, l'évacuation doit se dérouler conformément aux plans d'évacuation affichés dans l'établissement et aux directives.

4. SANCTIONS

- Si des dégâts sur le matériel des studios ou l'infrastructure sont constatés suite à une répétition, le groupe concerné devra prendre en charge les réparations.
- En cas de manquement au règlement, les régisseurs sont en droit d'interdire l'accès au studio de répétition à un membre du groupe ou au groupe entier pour une répétition.
- En cas de manquement grave au règlement les faits seront relatés à la direction qui pourra alors statuer sur une expulsion à durée déterminée ou indéterminée pour le musicien ou le groupe mis en cause.

